

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/04 DU 28 NOVEMBRE 2025 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE RELATIF A L'EXEMPTION DE VISA POUR LES DETENTEURS DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES, OFFICIELS ET DE SERVICE, SIGNE A BELGRADE, LE 12 MARS 2025

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Serbie relatif à l'exemption de visa pour les détenteurs des passeports diplomatiques, officiels et de service, signé à Belgrade le 12 mars 2025, est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 28 novembre 2025

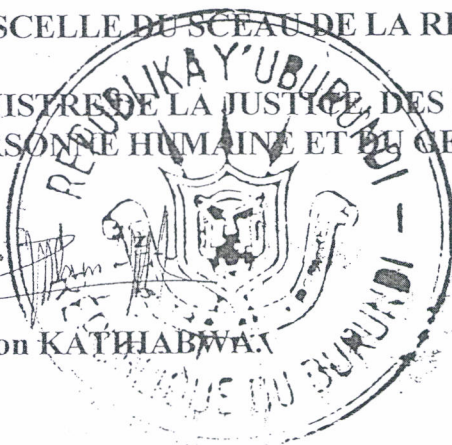
EVARISTE NDAYISHIMIYE.-

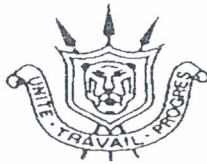
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,

Arthémon KATHABWANA





CABINET DU PRESIDENT

INSTUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE
RELATIF A L'EXEMPTION DE VISA POUR LES DETENTEURS DES
PASSEPORTS DIPLOMATIQUES, OFFICIELS ET DE SERVICE, SIGNE A
BELGRADE, LE 12 MARS 2025

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et
le Gouvernement de la République de Serbie relatif à l'exemption de visa pour les
détenteurs des passeports diplomatiques, officiels et de service ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du
Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 28 novembre 2025

EVARISTE NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE
LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,

Arthémon KATIHABWA

